



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUED, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Patrick LACLEDERE, M. Jérôme PETITJEAN.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Fixation des tarifs de L'Altéa, tiers-lieu d'entreprises à Soorts-Hossegor

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE



Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Communauté de communes a créé un tiers-lieu d'entreprises, dénommé « L'Altéa », conçu pour soutenir les entreprises du territoire et accompagner leurs transitions.

Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, une délibération-cadre a été votée présentant les missions, l'offre de services, l'organisation et le budget de L'Altéa.

L'Altéa s'adresse à :

- des entrepreneurs en phase avec le projet de territoire,
- des entreprises en mutation ou en croissance souhaitant un appui au changement,
- des organismes de formation ou des partenaires animateurs d'ateliers ou d'évènements sur des thématiques sélectionnées,
- des réseaux économiques : fédérations, cluster etc.

Le modèle économique de L'Altéa repose sur :

- la location de bureaux et d'espaces de travail partagés « coworking », pour une durée déterminée, à des entreprises sous convention de mise à disposition de 1 an, renouvelable 2 fois,
- la location d'espaces de travail à des partenaires choisis, qui pourront enrichir l'offre d'accompagnement et de services et favoriser l'attractivité du lieu,
- la location de salles pour des prestations d'accompagnement, de formations, d'ateliers, de conférences, d'expositions...
- la participation à des évènements.

Les principes tarifaires de L'Altéa sont les suivants :

- cohérents avec le marché privé mais plus accessibles,
- supérieurs à ceux de la pépinière d'entreprises L'Aérial, afin d'être en adéquation avec son offre de services plus complète et sa localisation attractive,
- progressifs sur 3 ans pour accompagner les entreprises vers une installation durable sur le territoire,
- alignés avec les standards publics pour la location de salles.

Les entreprises hébergées à L'Altéa seront sélectionnées via un appel à candidatures qui sera lancé début novembre 2025 afin que les premières entreprises puissent entrer dans les locaux début janvier 2026. Un comité d'agrément se réunira début décembre pour instruire les candidatures. Leur sélection portera sur la nature des besoins et sur des critères de développement local et durable.

Le bureau communautaire est chargé de voter les tarifs qui seront proposés pour l'ensemble des espaces loués. Ces tarifs ont été déterminés en fonction des tarifs pratiqués localement et sur des territoires équivalents.



1. Tarifs mensuels des bureaux et des places en espace partagé « coworking » à des entreprises sous convention d'occupation (HT) :

Les tarifs de la 2^{ème} année comprennent une augmentation de 5% par rapport à la 1^{ère} année et les tarifs de la 3^{ème} année, comprennent une augmentation de 10% par rapport à la 2^{ème} année.

Espace de travail	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Place en espace partagé « coworking » Temps partiel 2 jours/semaine	110€	115€	130€
Place en espace partagé « coworking » 24h/24, 7J/7	200€	210€	230€
Bureau individuel de 15 m ² 24h/24, 7J/7	290€	305€	335€
Bureau individuel de 30 m ² 24h/24, 7J/7	510€	535€	590€
Bureau individuel de 45 m ² 24h/24, 7J/7	675€	705€	775€
Bureau individuel de 60 m ² 24h/24, 7J/7	840€	880€	970€
Bureau individuel de 75 m ² 24h/24, 7J/7	1050€	1100€	1210€

* Les montants ont été arrondis pour plus de lisibilité

2. Tarif journalier des bureaux à des entreprises (HT) :

Bureau individuel de 15 m ² Tarif journalier	20€
---	-----

3. Tarifs à des partenaires (HT) :

La location de bureau annuel à des partenaires devra faire l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre des missions de L'Altéa.

Espace de travail	Tarif unique
-------------------	--------------



Bureau individuel de 15 m ² Tarif journalier	20€
Bureau individuel de 15 m ² Tarif mensuel, sous convention	335€

4. Tarifs des salles de réunion (HT) :

Ces tarifs concernent les demandes de location par des personnes extérieures à L'Altéa (sans convention d'occupation ou d'objectifs).

Toutefois :

- les entrepreneurs hébergés à L'Altéa sous convention d'occupation bénéficient de quatre demi-journées gratuites par mois pour l'utilisation de salles de réunion, puis ensuite d'un tarif de 50 % du prix indiqué,
- les partenaires qui contribuent à l'animation économique du lieu bénéficient d'un tarif de 50% du prix indiqué.

Salles de réunion	Usage	½ journée	Journée
15m ²	Réunion	15 €	25€
23m ²	Réunion, Formation	50 €	80€
30m ²	Réunion, Formation	70€	112€
65m ²	Réunion, Conférence	140€	224€
117m ² (salle de réunion)	Réunion, Conférence	180€	288€
53m ²	Showroom	120€	192€
117m ² (showroom)	Showroom	180€	288€
45m ²	Intelligence collective / Créativité	160€	256€
90m ²	Intelligence collective / Créativité	210€	336€
150m ²	Parvis extérieur : exposition, évènement	150€	240€

Les tarifs à la semaine et au mois appliquent un taux de dégressivité par rapport au tarif journalier :

- 30% pour une location à la semaine,
- 50% pour une location au mois.

5. Tarifs reprographie (HT) :

Nature	Prix unitaire d'une copie
A4, A3 N/B	0.03€
A4, A3 Couleur	0.10€
scan	Gratuit





Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération communautaire du 25 septembre 2025 portant sur la création de L'Altéa, tiers-lieu d'entreprises ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, de créer et gérer un tiers-lieu d'entreprises sur la Zone d'activités économiques Pédebert à Soorts-Hossegor ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver les tarifs de L'Altéa, tiers-lieu d'entreprises sur la Zone d'activités économiques Pédebert à Soorts-Hossegor, 621 avenue des rémouleurs, tels que fixés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 octobre 2025
Le président,
Pierre Froustey

